



**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE
DES ADHÉRENTS DE L'UNION SYNDICALE – BRUXELLES**
tenue, en deuxième convocation, à Bruxelles,
en la Maison de l'Union Syndicale, le 7 octobre 2025

I. Ouverture de l'Assemblée

Niels BRACKE, président de l'USB, ouvre la séance à 18h10.

Il annonce qu'il convient d'abord de désigner le bureau de séance. Sur proposition du Comité Exécutif, agréé par l'Assemblée Générale (AG), sont désignées :

- Présidente de séance : Agnès Lahaye (Section Conseil)
- Secrétaire de séance : Valérie Radelet (Section Commission)

L'ordre du jour est adopté avec, à la demande de la présidente, du retrait au point 3, Modification de Statuts, de « Article 14.2 §2 (concerne la répartition des sièges vacants) » et de « Règles électorales pour la représentation des agences USB au sein du comité exécutif de l'USB ». Il s'agit d'une erreur de version de la convocation.

La présidente explique que cette AG est consécutive à celle du 9 septembre 2025 au cours de laquelle il a été constaté qu'un nombre insuffisant de candidats s'était présenté pour constituer le Bureau électoral.

Elle fait aussi référence à l'article X.2 des Statuts qui stipule que les membres du Comité exécutif de l'USB sont élus pour une période ne pouvant excéder 36 mois, qu'ils arrivent en fin de mandat et qu'il faut donc organiser des élections.

Carlo Scano propose que les prises de paroles soient limitées à 3 minutes avec un maximum de 2 interventions par sujet. Cette proposition est acceptée par l'AG.

La présidente prévoit que cette AG se termine vers 20h30 / 21h00.

II. Renouvellement des organes syndicaux

a. Constitution du Bureau électoral (BE)

L'article XIV.3 des Statuts de l'USB précise que le Bureau doit être composé de minimum 7 membres non-candidats et de maximum 13, représentant au moins 3 sections.

À cet instant, 9 candidats se sont présentés pour composer ce Bureau. Les noms des candidats, représentant 5 sections différentes, sont communiqués à l'AG qui ne formule aucune objection. La présidente demande s'il y a d'autres personnes candidates et qu'elles peuvent se présenter jusqu'à la fin de l'AG.

La présidente demande également s'il y a une objection à la nomination de Félix Geradon en tant que président du Bureau électoral. Personne n'a d'objection. Félix est nommé président.

b. Présentation des candidats au Comité exécutif (CE)

La présidente communique le nom des 43 candidat(e)s de 5 sections différentes (Commission, Agences, Service européen pour l'action extérieure, Eurocontrol et Conseil) qui figurent sur sa liste. La candidature de 2 personnes supplémentaires est récemment intervenue. Les candidat(e)s se présentent en séance. La section Comité des Régions/Comité économique et social et la section Écoles européennes n'ont aucun candidat. Un adhérent a encore la possibilité de poser sa candidature avant la fin de l'AG.

Il est rappelé aux candidats la possibilité d'envoyer leur profession de foi. Le délai est fixé au vendredi 10/10/2025 fin de journée.

c. Présentation des candidats à la Commission de Contrôle Financier (CCF)

Les candidatures de 3 personnes ont été communiquées avant l'AG. Ces personnes sont également candidates au Comité exécutif. Elles devront faire un choix si elles sont élues tant au CE qu'à la CCF. La présidente indique que les candidatures peuvent encore être communiquées avant la fin de cette AG.

III. Modification des statuts et du règlement électoral

Pour rappel, les décisions relatives à la modification des statuts requièrent un vote à la majorité des 2/3 des adhérents présents.

Niels Bracke présente :

1. Actuellement, l'US Eurocontrol France (US-EF) comprend environ 108-110 membres.

La proposition d'ajout d'un **article I.1.b (exception)** dans les Statuts de l'USB, portant sur les Organisations Membres (OM) couvertes par l'Union Syndicale Fédérale (USF). Par convention avec l'USB, l'Union Syndicale-Parlement européen (US-PE) affiliée à l'USF, les adhérents du Parlement européen Bruxelles, du Délégué à la protection des données (DPO) et du Médiateur européen sont organisés par l'US-PE. Les adhérents d'Eurocontrol sont organisés au sein de l'USB, indépendamment de leur lieu d'affectation.

Adoptée par consensus

La disposition transitoire spécifiée à l'**article XVIII.2** des Statuts sur l'intégration progressive des adhérents de l'Union Syndicale Eurocontrol France ((US-EF) et l'attribution d'un siège avec droit de vote par élection partielle au sein de l'US-EF pour le mandat 2025-2028.

VOTE point n°1

Pour: 28 / Contre: 6 / Abstention: 7

Les modifications sont adoptées.

Agnès Lahaye présente :

2. La proposition de modification à l'article V.3 des Statuts, relatif aux droits des adhérents, adoptée par le Comité exécutif du 15 octobre 2024, qui précise le niveau décisionnel pour les procédures précontentieuses et contentieuses. Ainsi, un Comité de Section peut accorder une assistance juridique pour les procédures précontentieuses et le Comité exécutif, pour les procédures contentieuses.

VOTE point n°2

Pour: 31 / Contre: 0 / Abstention: 7

Les modifications sont adoptées.

3. La proposition de modification à l'article XIV.3 des Statuts relatif à la composition du Bureau électoral (BE). Actuellement, le BE est composé de minimum 7 et de maximum 13 membres non-candidats au Comité exécutif, venant de 3 sections différentes.

Avec l'introduction du vote électronique, la composition pourrait être réduite à un minimum de 3 et un maximum de 13 membres venant de 3 sections différentes. Mais si le BE ne compte que 3 membres, ils peuvent ne provenir que de 2 sections différentes.

Il s'ensuit une proposition alternative de réduire le minimum de 7 à 5 membres et non à 3 membres.

Finalement, il s'agit de voter sur la proposition soumise à l'AG.

VOTE point n°3

Pour: 23 / Contre: 3 / Abstention: 13

La modification n'est pas adoptée.

De ce fait, la proposition de modification de l'**article I.1.** du Règlement électoral relatif à cette réduction de la composition du BE n'est pas adoptée non plus.

4. La proposition d'ajout de « lien personnalisé » à l'**article XIV.6** sur le mode de scrutin. Il est proposé de compléter le mode de vote électronique parce que le système actuel est basé non pas sur des codes de connexion mais sur des liens personnalisés.

Certains expriment que cette proposition de modification n'a pas été soumise préalablement à l'approbation du Comité exécutif ou du Bureau du Comité exécutif. S'ils sont d'accord sur le fond, se pose la question de la forme : même si la proposition vient du bureau, les membres de l'AG considèrent qu'il aurait fallu présenter ce point avec une recommandation du Comité exécutif.

Vu les circonstances et la probabilité que notre système de vote électronique puisse être remis juridiquement en cause, l'AG décide de passer au vote.

VOTE point n°4

Pour: 29 / Contre: 0 / Abstention: 6

La modification est adoptée.

De ce fait, la proposition de modification de l'**article III.2.4.b)** du Règlement électoral relatif au matériel de vote est également adoptée.

5. Une 1^{ère} modification technique concerne les mentions tantôt d'« adhérent » tantôt de « membre » dans les Statuts.

La présidente explique que les droits des adhérents, qu'il faut entendre comme « membres adhérents », ne sont modifiés en aucune façon. Il s'agit plutôt d'uniformiser la terminologie dans les Statuts où « adhérent » et « membre » sont utilisés indifféremment à différents endroits. Le terme « adhérent » concernerait tout affilié à l'Union Syndicale tandis que le terme « membre » concernerait les adhérents élus au Comité exécutif, au Bureau du Comité exécutif, aux Commissions de Contrôle financier et des Litiges, au Comité et au Bureau électoral.

Certains sont contre cette proposition de modification et expriment que qu'elle n'a pas été soumise préalablement à l'approbation du Comité exécutif ou du Bureau du Comité exécutif. Après vérification, il apparaît que cette modification avait été soumise au Comité exécutif du 16 septembre 2025, sans qu'une décision formelle soit prise.

L'AG décide de ne pas passer au vote

6. Une 2^{ème} modification technique concerne la mention d'« organisme » aux articles **XI.1**, **XIV.1** et **XIV.6** des Statuts.

La présidente explique qu'il s'agit d'un reliquat qui n'a plus de raison d'être depuis longtemps. L'AG admet qu'il s'agit d'une mention qui n'a plus de raison d'être.

Adoptée par consensus

7. L'incohérence entre l'**article XIV.2** des Statuts et l'**article IV a)** du Règlement électoral.

Dans les Statuts : « Le Bureau électoral peut toutefois décider de lancer un nouvel appel à candidatures pour la Commission concernée avec un délai d'au moins 5 jours. »

Dans le Règlement électoral : « ...le bureau électoral peut choisir de lancer un nouvel appel à candidature pour la Commission de contrôle financier ou de la Commission des litiges, avec un délai maximum de 5 jours. »

Un participant indique que les Statuts priment sur le Règlement électoral. Néanmoins, cette incohérence pose question et il apparaît manifeste qu'il s'agit d'un délai de maximum 5 jours.

VOTE point n°7

Pour: 24 / Contre: 2 / Abstention: 7

La modification est adoptée.

Minute de silence en hommage à Marie-Odile Franckaert et Henk Korteweg

Un membre de l'AG rappelle à la présidente le décès de Marie-Odile Franckaert de la Section Commission et de Henk Korteweg de la Section Eurocontrol.

L'AG observe une minute de silence en leur souvenir.

IV. Point(s) politique(s)

La lettre de soutien du syndicat (Crise de Gaza).

Lors de la précédente AG (du 7 septembre 2025), ce point avait fait l'objet d'un long débat. Il y avait eu 2 motions

La présidente explique que les membres du Comité exécutif, du Bureau du Comité exécutif et de différentes sections ont longuement débattu du sujet, sans arriver à un point de vue commun. Les membres sont très divisés sur la question du positionnement de l'USB en cas de crise de politique internationale et s'il y a une position, quelle serait-elle ?

Niels Bracke, président de l'USB, explique qu'il redoute la division inéluctable de l'USB au cas où une motion commune ne pouvait émerger.

Deux motions ont précédemment été proposées mais ont été retirées par les rédacteurs/rédactrices eux/elles-mêmes. La Section Conseil a proposé une motion qui pouvait être consensuelle. La Section de la Commission et la Section des Agences y ont adhéré. Elle a été communiquée à l'AG dans les délais requis.

Différents membres prennent la parole pour exprimer leur avis, divisé, sur le fait de s'exprimer quant à la situation à Gaza.

Agnès Lahaye revient sur la motion commune qui est une motion de compromis qui ne convient ni aux uns ni aux autres, raison pour laquelle elle demande de passer au vote.

VOTE

Pour : 19 / Contre : 8 / Abstention : 6

La motion est adoptée

V. Divers

Il n'y a aucun point sous « Divers ».

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente et la secrétaire remercient les participants et lèvent la séance à 20h31.

Valérie RADELET, Secrétaire de séance
e-signed

Agnès LAHAYE, présidente de séance
e-signed